



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-92810>

Département(s) de publication : **83**

Annonce n° **24-92810**

Services

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-3712

Mis en ligne sur le site www.boamp.fr le 10/01/2024

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 24830054300217

Ville : TOULON

Code postal : 83041

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 83

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : 23MAP25 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE PRESTATIONS DE STENOYPIE POUR LES BESOINS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Code CPV principal - Descripteur principal : 79550000

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Réalisation de prestations de sténotypie pour la retranscription des débats oraux des réunions de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE à l'aide d'une sténotype ou d'un logiciel de sténotypie équivalent.

Critères d'attribution : Prix des prestations : 60 points Valeur Technique : 40 points

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Le marché a été attribué à la société H2 COM pour un montant estimatif de 10 480 euros HT, étant précisé que le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit : Minimum HT = 8 000 euros HT Maximum HT = 30 000 euros HT L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 25 mars 2024 ou de la date de notification de l'accord cadre si celle-ci est postérieure au 25 mars 2024. Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché. L'accord-

cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 07/08/2024